

## COMPTE RENDU

### Séance du 04.02.2022

L'an deux mille vingt-deux le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

#### **Date de la convocation : 27 janvier 2022**

**Etaient présents** : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, FRANCES Dolorès, KOPP Meriem, GROVA Anna-Maria.

Messieurs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, PIVEC Denis, DE NICOLO Dominique, HUBER Denis, FLAUSSE Emmanuel, KLOSE Raymond.

**Etaient absents** : Mme ZAVARD Elisabeth (procuration à Mme THIEBAUT Marie-Jeanne), Mme BERNHARD Virginie (procuration à M. DE NICOLO Dominique)

Désignation du secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Marie-Jeanne

## ORDRE DU JOUR

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente.**

2022-02-01 : Lignes Directrices de Gestion.

2022-02-02 : Participation au Centre aéré de Cocheren. ASBH. Année 2022.

2012-02-03 : Demande de subvention : Association Prévention Routière. Année 2022.

2022-02-04 : Participation aux frais de fonctionnement de la Boule Béningeoise.

2022-02-05 : Approbation du tableau de l'attribution de Compensation 2022.

2022-02-06 : Approbation du tableau de la dotation de solidarité. Année 2022.

2022-02-07 : Approbation du nouveau règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables et piétons/VTT (PDIPR) de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

2022-02-08 : Renouvellement convention relative à l'organisation de l'Agence postale communale.

2022-02-09 : Aménagement et transformation de l'ancienne école primaire du bas en M.A.M. Demande de subvention.

2022-02-10 : Travaux d'exploitation en ATDO. Année 2022

2022-02-11 : Application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

2022-02-12 : Projet de voirie 2022 – demande de subventions.

2022-02-13 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

## 2022-02-01 : Lignes Directrices de Gestion

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

### **L'élaboration des lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

### **Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :**

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

### **Portée juridique des LDG :**

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique et futur Comité Social Territorial) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Considérant** que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Béning-lès-St-Avold, telles que présentées par Madame le Maire, pour une durée de 6 ans, à compter de l'avis favorable du Comité technique.

### **2022-02-02 : Participation au Centre aéré de Cocheren. ASBH. Année 2022.**

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux si la participation financière à l'accueil des enfants domiciliés à BENING.LES.ST.AVOLD pour les vacances d'été et les vacances de la Toussaint est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de reconduire la participation financière au Centre aéré de Cocheren pour les vacances d'été et de la Toussaint 2022.
- FIXE la participation à 3 Euros (trois Euros) par jour et par enfant
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASBH fixant les modalités d'accueil collectif de Mineurs ;
- IMPUTE cette dépense au budget 2022 compte 6574.

### **2022-02-03 : Demande de subvention : Association Prévention Routière. Année 2022.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'Association « La Prévention Routière » pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'allouer une subvention de 100 € (cent Euros) à ladite Association.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2022 au compte 6574.

## **2022-02-04 : Participation aux frais de fonctionnement de la Boule Béningeoise.**

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de participer aux frais de fonctionnement de la Boule Béningeoise pour la section pétanque et lyonnaise à hauteur de 2 600 € (deux mille six cents Euros) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, par 1 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 9 voix POUR,

- DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de la Boule Béningeoise à hauteur de 2 600 € (deux mille six cents Euros) pour l'année 2022.
- Impute cette dépense au chapitre 6574 du budget communal 2022.

## **2022-02-05 : Approbation du tableau de l'attribution de Compensation 2022.**

Madame le Maire donne lecture du tableau de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE le tableau de répartition de compensation pour l'année 2022 tel qu'il est présenté et ci-annexé.

## **2022-02-06 : Approbation du tableau de la dotation de solidarité. Année 2022.**

Madame le Maire donne lecture du tableau de la dotation de solidarité qui nous est versée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE le tableau de répartition du versement de la dotation de solidarité pour l'année 2022 tel qu'il est présenté et ci-annexé.

## **2022-02-07 : Approbation du nouveau règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables et piétons/VTT (PDIPR) de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.**

Madame le Maire donne lecture au conseil Municipal du nouveau règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables et piétons/VTT (PDIPR) de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach et propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE le nouveau règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables et piétons/VTT (PDIPR) de la Communauté de Communes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement ci-annexé.

## 2022-02-08 : Renouvellement convention relative à l'organisation de l'Agence postale communale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale est à renouveler.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale.

- CONSIDERANT la nécessité de maintenir sur le territoire communal la présence du service public postal,
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- VU les conditions du contrat à intervenir entre la poste et la commune,

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention établie pour 3 ans, renouvelable une fois pour la même période.

## 2022-02-09 : Aménagement et transformation de l'ancienne école primaire du bas en M.A.M. Demande de subvention.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération en date du 20 septembre 2021 concernant la prise en charge des travaux pour la création d'une maison d'assistants maternels et donne la parole à Monsieur Lucien TARILLON, adjoint au Maire en charge du dossier.

Monsieur Lucien TARILLON, fait lecture des différents travaux nécessaires à l'aménagement et la transformation de l'ancienne école primaire du bas en MAM.

L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 70 000 € H.T.

VU les transformations, il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire auprès de la DDT avec les procédures ERP.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux

- de prévoir au budget 2022 les travaux d'aménagement et de transformation de l'ancienne école primaire du bas en MAM pour un montant estimatif de 84 000 € T.T.C.
- de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement des communes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux H.T. :	70 000 €
Subvention FSIC de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach :	28 000 € (40 %)
Participation financière restant à la charge de la commune :	42 000 € (60%)

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

➤ AUTORISE Madame le Maire

- à déposer un permis de construire pour les différentes transformations
- à déposer une demande subvention auprès de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach dans le cadre du FSIC pour un montant de 28 000 € H.T.

➤ ADOPTE le plan de financement comme énoncé ci-dessus

➤ DONNE à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

➤ DEMANDE l'inscription des travaux d'aménagement et de transformation de l'ancienne école primaire du bas au budget 2022.

## 2022-02-10 : Travaux d'exploitation en ATDO Année 2022.

Monsieur APPEL Patrick, Adjoint au Maire, présente et explique à l'Assemblée délibérante le devis des travaux d'exploitation qu'il y a lieu de réaliser en 2022 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document établi à cet effet
- DIT que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à :

### HONORAIRES O.N.F.

➤ 1 295.00 € H.T. pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, à savoir du chantier jusqu'à la réception des travaux.

➤ 348.15 € H.T. pour le cubage et le classement des bois.

### PRESTATIONS ENTREPRISES

➤ 7 733.10 € H.T. pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec des entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage.

Seront inscrits au budget communal de l'année 2022 article 6152

## 2022-02-11 : Application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Le Code de l'urbanisme a été modifié par deux textes législatifs et réglementaires, l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23.09.2015 et le décret 2015-1783 en date du 28.12.2015, induisant notamment une recodification du Code et une modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU)

L'ordonnance du 23.09.2015 a entraîné une nouvelle codification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme rendue nécessaire par les nombreux textes modificatifs intervenus depuis la première codification en 1973. La règle de droit n'a pas été modifiée sur le fond, hormis pour l'intégration des modifications nécessaires pour la cohérence des textes, l'harmonisation de l'état du droit et l'abrogation de dispositions obsolètes. L'objectif principal est de simplifier l'accès aux normes et de les rendre plus lisibles ; Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le décret du 28.12.2015 emporte recodification du livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et a entraîné la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme. Il est également entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. De nouveaux outils pouvant être mis en œuvre volontairement par les communes et intercommunalités sont notamment apparus. Il a également permis d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois récentes, notamment de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, pour ainsi mettre en conformité la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel : renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville, etc.
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU,
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration, notamment par une nouvelle structuration du règlement du PLU,
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Le décret apporte des évolutions et clarifications parmi lesquelles une sécurisation juridique de certaines règles déjà mises en œuvre dans les PLU innovants qui :

- Rendent opposables les représentations graphiques,
- Définissent la volumétrie et l'implantation des constructions par deux critères principaux que sont l'emprise au sol et la hauteur
- Fixent une part minimale de surfaces non imperméabilisées, clarifient les outils permettant de limiter le ruissellement,
- Clarifient les obligations en matière de réalisation de stationnement,
- Imposent un lexique national définissant les termes utilisés dans les documents d'urbanisme, etc.

Pour toutes les procédures de PLU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues de ce décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, avant l'arrêt du PLU.

Le PLU de BENING.LES.ST.AVOLD ayant été prescrit le 19.06.2009, il n'est pas dans l'obligation d'intégrer les dispositions de ce décret. Néanmoins, cela peut permettre d'être dès maintenant en cohérence avec la

nouvelle numérotation des différents articles du code de l'urbanisme, d'intégrer la nouvelle structuration du règlement ainsi que la clarification de certaines dispositions, de sécuriser l'emploi des règles graphiques, qualitatives et alternatives, d'avoir accès à une palette d'outils plus large et de sécuriser la définition et la délimitation des zones à urbaniser. Les dispositions de ce décret, si elles ne sont pas prises en compte dès maintenant, seront dans tous les cas à intégrer lors de la prochaine révision générale du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'application des dispositions de l'ensemble des articles R151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plan local d'urbanisme de BENING.LES.ST.AVOLD en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19.06.2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23.09.2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,
- VU le décret 2015-1783 du 28.12.2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- CONSIDERANT que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et le code l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

DECIDE :

- De valider l'application des dispositions de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme de BENING.LES.ST.AVOLD en cours d'élaboration.

## 2022-02-12 : Projet de voirie 2022 – demande de subventions.

Monsieur TARILLON Lucien, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réfection de voirie rue du Beau Vallon.

Il indique qu'un devis estimatif a été réalisé permettant ainsi de demander la subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement des Communes de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 2022/2024 et dans le cadre de l'Aide Mosellane à l'investissement des Territoires (AMITER)

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prévoir au budget 2022, les travaux de voirie rue du Beau Vallon pour un montant estimatif de 57 078.84 € H.T. et leur demande de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux H.T. :	57 078.84 €
Subvention du Département – AMITER	17 123.65 € (30%)
Subvention FSIC de la Communauté de Communes	22 831.54 € (40%)
Participation financière restant à charge de la commune :	17 123.65 € (30%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE l'inscription des travaux de voirie rue du Beau Vallon au budget 2022
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMITER pour un montant de 17 123.65 € et auprès de la Communauté de communes au titre du FSIC pour un montant de 22 831.54 €.
- ADOPTE le plan de financement comme énoncé ci-dessus.

## 2022-02-13 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

• <b>Compte 20 – Immobilisations incorporelles :</b>	<b>20 496.00</b>
- Article 202 – Frais de réalisation docs d'urbanisme	20 496.00
• <b>Compte 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>62 651.00</b>
- Article 2111 – terrains nus	2 000.00
- Article 2128 – autres agencement et aménagements	2 925.00
- Article 21318 – Autres bâtiments publics	5 000.00
- Article 2151 – Réseaux de voirie	34 522.50
- Article 21538 – Autres réseaux	9 525.00
- Article 21568 – Autre matériel et outillage	1 000.00
- Article 2182 – Matériel de transport	6 625.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	378.50
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	675.00
• <b>Compte 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>12 375.00</b>
- Article 2313 – Constructions	12 375.00